

Registre des délibérations du Conseil

Municipal de NOUAINVILLE

Séance du 24 MAI 2022

L'An deux mil vingt deux
et le vingt-quatre du mois de mai à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Date de convocation

17/05/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. NASLIN Didier, M. PASQUALOTTI Michel, Mme BENOIT Maryline, Mme JOLITON Christine, Mme PORTIER Isabelle, M. BONISSENT Marc.

Absents : Mme LEGRAND Christine. M. DODÉ Gwénaél, M. COUÉ Maxime, Mme LABOULBÈNE Lydie, M. LATROUITTE Pascal.

Secrétaire de séance : Mme GAIN Maryvonne.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2022 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Subvention pour Equipements des Territoires Ruraux (DETR) (N° 2022-19)

Afin de financer les travaux de rénovation de la mairie et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la faisabilité et le coût des travaux, pour un montant estimé à 45 068.50 €.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre de DETR 2022.
- Inscrit les crédits suffisants au budget communal.
- Autorise le Maire à signer les actes, à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

2 - Devis rénovation mairie (N° 2022-20)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour la rénovation de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise générale de bâtiment, LEBAS Bruno pour un montant de 29 881.20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

3 - Devis menuiserie mairie (N° 2022-21)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour la fourniture et la pose des menuiseries PVC de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise B'PLAST pour un montant de 15 187.28 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

4 - Effacement des réseaux rue du hameau Capé (N° 2022-22)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications rue du hameau Capé.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 362 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Nouainville s'élève à environ 130 500 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux rue du hameau Capé.
- Demandent au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le quatrième trimestre 2022.
- Acceptent une participation de la commune de 130 500 €.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5 - Demandes de subventions 2022 (N° 2022-23)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	2022
LE CLUB DES GENS TRANQUILLES	400 €
FOOTBALL CLUB DE NOUAINVILLE	350 €
FRANCE ALZEIMER	50 €

6 - Convention de mutualisation de défense extérieure contre l'incendie (N° 2022-24)

Jean-Marc BAUDRY, Maire, présente le projet de la convention de mutualisation entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur la compétence de défense extérieure contre l'incendie.

Il propose la signature de cette convention avec la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte et autorise le maire à signer cette convention.

7 - Approbation de l'octroi d'aides alimentaires (N° 2022-25)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de secours à caractère d'urgence a été déposée en mairie par un administré.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée la possibilité d'octroyer, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des crédits inscrits au budget, une aide alimentaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'Adjointe au Maire d'aller faire des courses alimentaires pour cet administré, le temps que le dossier soit pris en charge par les services sociaux.

8 - Secours d'urgence denrées alimentaires au profit de l'Ukraine (N° 2022-26)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au vu de la situation d'urgence en Ukraine et du départ d'un convoi humanitaire de Cherbourg en Cotentin le dix mars 2022, qu'il a été décidé de participer à cette manifestation de soutien. En cas de secours d'urgence, il est accepté que la délibération soit prise à posteriori.

Le conseil municipal au vu de cette situation d'urgence, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'acheter des produits de premières nécessités (alimentation, produits d'hygiène...) pour les donner en temps et en heure aux responsables du convoi humanitaire.

9 - Convention annuelle de mise à disposition d'agents du service « missions temporaires » (N° 2022-27)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'utilisation du service de remplacement géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

Autorise :

- Le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget.
- Le Maire à signer la convention.

10 - Rétrocession et intégration de l'éclairage public des lotissements rue du Clos du Locardier et rue du Clos à Seigle (N° 2022-28)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le président du syndic du lotissement a levé les réserves suite à la demande d'intégration des ouvrages dans le domaine public ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a intégré les éléments correspondant à l'éclairage public du lotissement à sa base de données suivant une visite réalisée en 2019 ;

Monsieur le Maire ajoute que suite à la délibération de la commune, le SDEM50 pourra intégrer les ouvrages au patrimoine de la commune pris en compte dans le transfert de compétence et ainsi en assurer la maintenance ; Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de rétrocession formulée par le représentant du lotissement « le Clos du Locardier », de l'éclairage public situé rue du Locardier et rue du Clos à Seigle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la rétrocession de l'éclairage public rue du Locardier et rue du Clos à Seigle à titre gracieux.
- Accepte d'intégrer le point de livraisons 02591461578432 à son patrimoine, et souscrire à un contrat d'énergie.
- Accepte le transfert de toutes les informations relatives aux points de livraison 02591461578432 au SDEM50.
- Stipule que le SDEM50, dans le cadre du transfert de compétence, prendra en charge la maintenance de l'éclairage public des lotissements rue du Locardier et du Clos à Seigle.

La séance est levée à 20h00